

REPUBLIQUE FRANCAISE

REGISTRE

DEPARTEMENT
HERAULT

ARRONDISSEMENT
LODEVE

EXTRAIT DU

**DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 05 Février 2024

**Commune de
PAULHAN**

N° 2024/02/15

Date de la convocation	29/01/2024
	Exprimés : 24
Présents : 18	Pour : 24
Absents : 02	Contre : 0
Représentés : 07	Abstention : 0
	Ne participe pas au vote : 1

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq février,

Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à dix-huit heures trente, sous la présidence de Claude VALERO, et après convocations régulièrement faites.

Etaient présents : MM. VALERO Claude, RICARD Christine, ROYON Sophie, ALEIX Bertrand, DAVIT Hélène, BONSIGNORI Vincent, GAVINET Isabelle, GUERIN Grégory, BOUISSON Mylène JAURION Léon, LABORDA Véronique, LAMBERT Véronique, AMMARI Hanane, CAPELLE Laetitia, LAMBERT Marcel, DJUROVIC Aleksandra, HEREDIA Fabienne, NOUGOUM Mohamed.

Etaient Absents : MM. ROIG José, JAM Thierry.

Procurations : - Mr GAUBERT Guy à Mr GUERIN Grégory
- Mme GASC Carine à Mme DAVIT Hélène
- Mr GASC Georges à Mr VALERO Claude
- Mr BIROUSTE Pascal à Mr JAURION Léon
- Mr SEBASTIAN David à Mme LABORDA Véronique
- Mme RODES Magali à Mme LAMBERT Véronique
- Mr GARIN-MICHAUD Gérard à Mr NOUGOUM Mohamed

Objet : Maintien des bureaux de poste sur la commune – position de principe des élus

Monsieur le Maire indique que suite à une rencontre avec madame BERNADAC, responsable de l'évolution du maillage territorial de la Poste et de la Banque Postale, il convient que le Conseil Municipal affirme la nécessité que les bureaux de poste de PAULHAN restent en activité.

Il rappelle que la commune de PAULHAN est un centre d'un bassin de vie de 13 communes comprenant 15 119 habitants.

Il indique que la situation stratégique de notre commune implique la nécessité de la pérennité des bureaux de poste pour assurer une qualité du service public.

Il est par ailleurs regrettable que les bureaux de poste de Paulhan soient fermés les samedis matin. L'ouverture des bureaux de poste les samedis matin permettraient aux citoyennes et citoyens qui travaillaient de pouvoir bénéficier des services postaux.

Oui l'exposé de son Président,

Le Conseil Municipal, par 24 voix Pour, 1 élue ne participe pas au vote,

DECIDE :

- de défendre le maintien des bureaux de poste de Paulhan aux conditions actuelles de services sur la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes les démarches relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire
Claude VALERO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20240205-2024-02-15-DE
Date de télétransmission : 07/02/2024
Date de réception préfecture : 07/02/2024